

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 27 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 26 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MEGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacy GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Madame Mauricette DIRR et Monsieur Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO

Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Madame Chantal TARDY

CM 26.03.2026	Création de la commission festivités, commerce, artisanat	Délibération n°2026-052
---------------	---	----------------------------

Rapporteur : Patrick MENARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions permettent d'assurer une analyse approfondie des dossiers et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante dans un cadre collégial et spécialisé.

La commune de Jugon-les-Lacs, dans le cadre de l'organisation de son mandat municipal, souhaite structurer ses travaux en créant des commissions thématiques couvrant l'ensemble de ses compétences et de ses projets. Ces commissions auront pour mission d'examiner les sujets relevant de leur champ d'intervention, de formuler des propositions et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques locales.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions seront précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer la commission : **festivités, commerce et artisanat** et de désigner ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- **De créer la commission festivités, commerce et artisanat**
- **Que la commission soit composée de 9 membres, désignés par le conseil municipal comme suit : Patrick MENARD, Alexis POIDEVIN, Anne JOSEPH, Malika TOUBLANC, Stéphanie FLEGEAU, Denis KEURMEUR, Arnaud REVAULT, Chihaidine HAMOUZA, Mauricette DIRR**
- **Que le maire participe de droit aux travaux de cette commission.**
- **Que la commission se réunit sans condition de quorum, 4 fois par an, sur convocation du maire ou de l'adjoint en charge de la thématique, adressée par courriel, au minimum 3 jours francs avant la date de réunion.**
- **Que les commissions désignent en leur sein un vice-président, qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.**

- **Que les commissions jouent un rôle consultatif. Elles examinent les questions relevant de leur champ de compétences, formulent des avis et des propositions, et préparent les décisions du conseil municipal.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire



Gwenaëlle AOUTIN

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_052-DE